

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un,

Et le vingt-deux février, à 17H30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette COMMUNE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la LOI et dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse ROUX, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Maryse ROUX, Elsa ROUX, Sylvain GOLEO, Etienne SERCLERAT, Solveig LETORT, Jean-Laurent DUPONT formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS EXCUSES : Sophie RAMBAUD a donné procuration à Etienne SERCLERAT.

Cyril KARDASSEVITCH a donné procuration à Maryse ROUX

Bernard SARROUY a donné procuration à Jean-Laurent DUPONT

ABSENTS : Alexis LASIS, Madeleine SARROUY

Solveig LETORT a été désignée comme secrétaire de séance.

Mme le Maire ouvre la séance et énumère l'ordre du jour.

Elle demande le rajout d'un point à l'ordre du jour, le conseil à l'unanimité, accepte.

- Approbation du compte rendu du 18 janvier 2021
- Création d'un emploi aidé dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion- Accompagnement dans l'emploi
- Recrutement d'agents contractuels de remplacement
- Vente d'un véhicule communal (*rajout*)
- Questions diverses

Approbation du compte rendu de la séance du 18 janvier 2021 :

Après avoir pris connaissance du compte rendu de 18 janvier 2021, l'ensemble des conseillers présents l'approuve en apposant leur signature.

- 1) Création d'un emploi aidé dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion- Accompagnement dans l'emploi

Dans le cadre du dispositif des contrats unique d'insertion, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1er mars 2021,

Le contrat unique d'insertion est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Mme le Maire propose donc de l'autoriser à procéder à la mise en œuvre de toutes les démarches permettant le recrutement et l'établissement du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de SIX mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- DECIDE de créer un poste d'agent des écoles (fonction d'ATSEM) à compter du 1er mars 2021
- PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de SIX mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois.
- PRECISE que la durée du travail est fixée à VINGT heures par semaine (20 heures minimum sauf cas particuliers).
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

9 VOIX POUR

- 2) Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Madame le Maire informe qu'une délibération pour ce même objet a été prise en 2014 et qu'il y a lieu de l'actualiser. Elle demande donc l'autorisation de recruter rapidement des agents contractuels de remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles.

Avec 9 voix pour, le conseil municipal accepte.

9 VOIX POUR

- **Questions diverses : Néant**

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôture la séance à 18h00.

Maire de La Couvetoirade